



Statuts établis le 26 décembre 2012, publiés au Moniteur Belge le 4 janvier 2013

Modifications publiées au Moniteur Belge le 5 janvier 2022

Numéro d'entreprise : BE 0508.673.641

...

TITRE Ier. — Dénomination, siège, durée, objet

Article 1^{er} : Il est créé une Association Sans But Lucratif - ASBL portant le nom «Association des Journalistes Belges Automoto», en abrégé «AJBA».

L'association se réserve le droit d'utiliser la dénomination abrégée «AJBA» dans toutes ses factures, actes, annonces, publications et autres documents officiels ou non.

Article 2 : Le siège social de l'association... Il peut, par simple décision de l'Assemblée Générale, être transféré vers un autre endroit en Belgique.

Depuis l'AGE du 21 décembre 2021, le siège social de l'AJBA asbl est établi Av. Louise, 500 à 1050 Bruxelles.

...

Article 4 : L'association a pour objet :

- de promouvoir le Monde de l'Automobile, de la Moto, de la Mobilité et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement ou qui peut faciliter la réalisation de son objet,
- de mettre en valeur, améliorer et défendre le statut professionnel de ses membres,
- d'entreprendre des activités pour étendre la connaissance et les compétences de ses membres.
- d'entretenir et maintenir le contact avec les organismes de fabrication, d'importation ou de distribution de tous véhicules de deux à quatre roues, d'accessoires, de manufactures de pneus, de services ou toutes autres organisations pertinentes de la profession,
- d'animer des workshops de formation ou d'information,
- fournir un forum pour la discussion ouvert à ses membres.

...

TITRE II. — Membres

...

Article 6 Bis : Les membres sont subdivisés en deux catégories les membres effectifs et les membres adhérents.

...

Article 7 : ...Pour être accepté comme **membre effectif**, le candidat devra présenter un dossier complet et détaillé selon le formulaire disponible auprès du secrétaire de l'AJBA, accompagné de minimum trois justificatifs attestant de son travail effectif dans le domaine journalistique automobile (coupures de presse, photos, enregistrements télévision ou radio, pages web...).

Les membres adhérents sont ceux qui ne pratiquent pas le journalisme automobile mais travaillent éventuellement dans les métiers de relations publiques ou de l'industrie automobile, Peut également devenir membre adhérent, toute personne impliquée directement ou indirectement dans la vie auto, moto ou mobilité.

...

Article 9 :

Seuls les membres effectifs jouissent de tous les droits sociaux, dont le droit de vote aux assemblées générales.

...

TITRE III. — Assemblée Générale

Article 15 : L'Assemblée Générale est composée de tous les membres. Elle a les pouvoirs suivants :

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur éventuelle rémunération;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion de membres;

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale relève de la compétence du Conseil d'Administration.

...

Article 20 : Les membres effectifs disposent chacun d'une voix. Les membres adhérents n'ont pas droit de vote, mais participent à l'Assemblée Générale, où ils ont un rôle consultatif. Mandat ne peut être donné qu'à des membres effectifs. Un membre absent est censé se faire représenter par les administrateurs.

...

Article 24 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont actées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, ainsi que par tous les membres qui le demandent. Les décisions sont envoyées par simple courrier ou par courrier électronique aux membres.

TITRE IV. — Conseil d'Administration

Article 25 : Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des membres effectifs. Les mandats ont une durée de trois ans, sont renouvelables et effectués à titre gratuit. Ce terme de trois ans commence immédiatement après l'Assemblée Générale à laquelle l'administrateur a été nommé et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tient dans l'année ou le mandat s'écoule.

...

Article 29 : La candidature de membre du Conseil d'Administration doit être introduite par écrit au siège de l'association. La convocation à l'Assemblée Générale mentionne le nom et la qualité des candidats.

...

TITRE VII. — Dissolution et liquidation

...

Article 46 : En cas de dissolution, le patrimoine sera cédé à une association sans but lucratif dont l'objet se rapproche le plus de celui de l'association visée par les présents statuts.

...

TITRE VII. — Dispositions finales

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'asbl est composé de Erwin de Weerd (Président), Philippe De Leener (Secrétaire), Alexandre Kouprianoff (Trésorier) et Alexandre Stroïnovsky (Administrateur).